

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**TITRE : Règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé afin de modifier la limite du périmètre
urbain de la municipalité de Charette**

N/D : 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE les limites actuelles des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC de Maskinongé sont en vigueur depuis le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE la municipalité de Charette estime que les espaces disponibles actuels dans son périmètre urbain ne répondent plus aux besoins futurs en espaces pour les 15 prochaines années;

ATTENDU QUE la municipalité de Charette a déposé une demande officielle d'agrandissement du périmètre urbain au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le service d'aménagement a procédé à l'analyse de ladite demande et, qu'à la lumière des informations fournies, le service d'aménagement estime que la demande d'agrandissement est justifiée;

ATTENDU QUE les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 7 octobre 2020 et sont d'accord avec cette proposition de modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 359/12/2021 et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 361/12/2021, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet s'est tenue du 20 janvier au 4 février 2021, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens;

ATTENDU QU'un avis de la ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 9 mars 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

POUR CES MOTIFS :

121/04/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement 276-20 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charette* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le plan numéro 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » est abrogé et remplacé par le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » afin d'intégrer la nouvelle limite du périmètre urbain ainsi que les nouvelles limites des zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement en réserve.

Le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » se trouve en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4 : Les plans numéro 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3D, 3H, 3N, 4, 9.9J, CHA-07 ainsi que CHA-03 et CHA-05 seront modifiés afin d'intégrer la nouvelle limite proposée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



/S/ Robert Lalonde, préfet



/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière

ÉCHÉANCIER DES ÉTAPES DU RÈGLEMENT

TITRE : Règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charette

	Date	Numéro de résolution
Avis de motion	8 juillet 2020	189/07/2020
Adoption du règlement	14 avril 2021	121/04/2021
Entrée en vigueur	23 juin 2021	Lettre de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ANNEXE

FIGURE 2.4A – PÉRIMÈTRE URBAIN DE CHARETTE